

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

**Fourniture et livraison de sacs et housses compostables en
plastique biosourcé pour la pré-collecte des restes alimentaires
Signature de la modification de marché n°1 à l'accord-cadre
s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'accord-cadre de fournitures s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande pour la fourniture et la livraison de sacs et housses compostables en plastique biosourcé pour la pré-collecte des restes alimentaires, intervenu avec la société BARBIER SAS le 9 août 2022 et reçu en Préfecture le 9 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires pour apporter des changements dans les caractéristiques des produits proposés initialement dans l'offre concernant les sacs mis à disposition des usagers ;

Considérant la proposition reçue de la société BARBIER SAS ;

DÉCIDE

de signer la modification de marché n°1 de l'accord-cadre ayant les caractéristiques suivantes :

TITULAIRE	GROUPE BARBIER SAS La Guide BP 39 43600 SAINTE SIGOLENE SIRET : 586 050 072 00014
Objet de la modification de marché n°1	Intégration de prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires (BPU) pour la fourniture et livraison de sacs et housses compostables en plastique biosourcé pour la pré-collecte des restes alimentaires
Montant de la plus-value générée par la modification de marché	0 €
Montant maximum HT de l'accord-cadre	2 500 000 € (inchangé)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 28 SEP. 2023

Fait à Auray, le 26 septembre 2023

Le Président

Philippe LE RAY

